

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2006

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Domaine – Cession de terrains communaux à deux particuliers au quartier Jeanne d'Arc.
2. - Participation financière de la ville – Apprentissage des langues.
3. - Subvention association scrabble club de Saint-Avold.
4. - Domaine – Acquisition d'un terrain sis sur le plateau du Bleiberg et appartenant aux époux Charles MAJCEN.
5. - Participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées) et séjours dans les pays européens – programme 2006/2007.
6. - Immeubles en fête – Octroi de subventions.
7. - Subvention à l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons.
8. - Arboretum en forêt d'Oderfang – Entretien courant.
9. - Subvention à l'association pour la promotion de la culture skate, pour l'organisation du championnat de Moselle de skateboard au complexe de Brack.
10. - Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2006. Propositions de la commission des affaires sociales.
11. - Enquête publique relative au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploitation d'un terril de mines, dans la zone d'activité de la carrière Sainte-Fontaine, pour une durée de 25 ans, par la société surchiste.
12. - Modification de la convention tripartite entre le Conseil général de la Moselle, les collèges et la Ville de Saint-Avold permettant la mise à disposition des équipements sportifs - Signature de l'avenant.
13. - Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA pour le fonctionnement du club de prévention.
14. - Enquête publique sur demande de la société VFLI CARGO concernant le ferrailage de wagons et d'autres matériels ferroviaires à Saint-Avold.
15. - Rencontres Moselle aventure 2006 – Attribution d'une subvention à l'association PAIS pour le projet « contes et légendes de Moselle » - Exercice 2006.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

-
16. - Reconstitution des chantiers d'insertion sociale et professionnelle par l'A.S.B.H.
 - A) atelier coutumes, culture et costumes
 - B) travaux environnementaux d'entretien et d'aménagements.
 17. - Enquête publique relative à la construction et à l'exploitation de deux cycles combinés fonctionnant au gaz naturel sur le site de la Centrale Emile Huchet, par la Société LA SNET.
 18. - Octroi de subventions aux associations sportives dans le cadre des opérations Macadam Sport – Vacances de Printemps 2006.
 - 19.- Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Avold et l'Association Saint-Nabor Services. Subvention au titre de l'année 2006.
 20. - Environnement – Demande de subventions auprès du Conseil général pour la manifestation « Les Jardins d'Henriette » 2006.
 21. - Subvention de fonctionnement aux associations sportives – exercice 2006.
 22. - Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse – Révision des taux journaliers de participation – Année 2006.
 23. - Création d'un pigeonnier – Entretien courant.
 24. - Subvention à l'association « les enfants du charbon ».
 25. - Programmation du Centre culturel pour la saison 2006/2007.
 26. - Actions en justice de la Commune – Autorisation du Maire pour agir en justice.
 27. - Tarification des activités artistiques au Conservatoire de Musique et de Danse.
 28. - Demande de subventions auprès du réseau de transport d'électricité (RTE) de la ligne Marlenheim-Vigy.
 29. - Renouvellement des membres du Comité consultatif de la vie locale.
 - 30.- Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Pays Naborien.
 31. - Subvention aux particuliers pour l'achat de composteurs individuels.
 32. - Création d'une aire de jeux – Désignation des titulaires des marchés.
 33. - Rénovation de la voirie et des trottoirs au passage des Poilus – Désignation du titulaire du marché.
- PS1. – Représentants de la ville de Saint-Avold au sein du Conseil d'Administration du Lycée Technique.
Désignation suite aux démissions – Délibération PS2 du 27 janvier 2005.
- PS. - Divers – Questions Orales – Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT
- PS. - Divers – Questions Orales – Réponse de M. le Maire à M. BREM.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

La séance est ouverte à 18 H 35 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 30 juin 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, adjoints au Maire.

Mme BRUNNER, M. POKORNY, Mme JULLY, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, M. ADAM, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. PALUMBO, M. KIRSTETTER, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER, conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre, savoir :

M. FUNFSCHILLING, adjoint

à

M. le Maire

Mme SEVRIN, conseillère municipale

à

M. SCHAMBILL, adjoint

Mme GORGOL, conseillère municipale

à

M. STEINER, adjoint

M. BAUDOIN, conseiller municipal

à

M. TLEMSANI, adjoint

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme ROLLAND est absente, excusée

M. BOURAINE est absent, non excusé.

Mme TIRONI-JOUBERT est arrivée au cours du point n° 2 (n'a pas donné de procuration).

POINT N°0 : COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme Marie HOERNER, pour la cérémonie de remise de médaille de la famille Française.
- La classe de 3^{ème} de découverte professionnelle de Sainte-Chrétienne, pour l'expérience exceptionnelle vécue à Brest.
- Des membres du « Kiwanis club de Saint-Avold », pour la contribution à la pleine réussite de la marche de Printemps qui a eu lieu le 21 mai dernier.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

-
- Dr SCHEID, au nom des équipes des services de pneumologie et de tabacologie des Centres Hospitaliers HOSPITALOR et LEMIRE, pour l'accueil et les conditions de la municipalité, grâce auxquels ils ont pu organiser l'action de prévention et d'information du public dans le cadre de la journée mondiale sans tabac.
 - Mme KIEHL et les élèves de la classe de CE1 de la Carrière pour la journée passée au parc de Ste Croix, grâce au concours de dessin organisé par la municipalité.
 - Les classes de CM1 et CM2 de l'école Emile Huchet, pour le déjeuner qui leur a été offert ainsi qu'à leurs correspondants au restaurant d'enfants.
 - Mlle DEHRE et les élèves de l'école du Wenheck, pour les fleurs offertes.
 - M. BATLANI, Président de l'association des travailleurs maghrébins de France, pour la participation et la collaboration de la municipalité à l'occasion de leur festival berbère.
 - Les élèves de la classe de CM1 de Wittring, pour les avoir invités à la cantine, lors de la journée passée chez leurs correspondants de l'école de Huchet.
 - Les élèves de la classe de CM2 de Kalhausen, pour les avoir invités à la cantine scolaire lors de la journée passée chez leurs correspondants de l'école de Huchet.
 - M. KREMER de la Croix-Rouge Française, pour le soutien généreux lors des journées nationales des 20 et 21 mai derniers.
 - M. NASSHAN, pour l'accueil reçu le 17 juin à l'occasion de sa demande d'autorisation, en vue de la réalisation d'un projet dans la zone industrielle du Gros Hêtre.
 - M. MACHET, Président du CIA de Huchet, pour la collaboration de la municipalité et l'aide apportée par les services techniques, lors de la manifestation des feux de la St Jean.
 - M. Alec VAHANIAM, Professeur et Président de la Fédération Française de Cardiologie, pour le soutien lors de l'opération de la 31^{ème} édition sur le message de prévention « Bougez votre corps, Sauvez votre cœur ».
 - M. le Consul AHMED-KHODJIA, pour l'avoir invité lors de la commission du Conseil Consultatif de la vie locale.
 - M. MULLER Professeur d'Histoire moderne à Strasbourg, pour l'hospitalité qui lui a été accordée au Centre culturel, lors de son colloque (témoignage de reconnaissance pour l'accueil de la municipalité et du personnel).
 - Mme SIKORSKI, Principal du Collège « La Carrière » pour les travaux de remise en peinture effectués dans la salle des professeurs du collège.

ainsi que pour les subventions accordées à :

- M. WALINSKI, pour l'association « Glück Auf Jeanne d'Arc » de Saint-Avold.
- M. FLAUS, pour la Société d'Histoire du Pays Naborien.
- M. GILY, pour l'association des Anciens Combattants Militaires Français, Fédération nationale André Maginot.
- M. GAIL, pour l'association des Sous-Officiers de réserve de Saint-Avold et environs.
- M. JOANNET, pour l'association « Les Floués du Service Militaire ».
- M. PAYSANT, Président de la 698^{ème} section des Médaillés militaires.
- M. DAUB, Président du C.I.A. de Jeanne d'Arc.
- Mme HENRION, Présidente de l'association des Amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, l'assemblée approuve :

- le rectificatif du point N° 23, du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 mai 2006, sur demande de M. BREM ;
- le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mai 2006, adressé par courrier le 30 juin 2006.

Informations :

* M. le Maire informe l'assemblée qu'un courrier daté du 22 juin dernier émanant de l'inspecteur d'académie, confirme :

- l'attribution d'un 8^{ème} poste élémentaire pour l'école Pierre Frisch,
- le maintien du 5^{ème} poste à l'école maternelle Crusem.

* M. le Maire a demandé l'autorisation de présenter, en fin d'ordre du jour, un point supplémentaire 1, « Représentants de la ville de Saint-Avold au sein du conseil d'administration du Lycée Technique. Désignation suite aux démissions – Délibération PS2 du 27 janvier 2005 ».

* En fin de séance, M. le Maire communique à l'assemblée une information concernant la statue du Christ en Croix, confiée par la direction régionale à la ville de Saint-Avold. Cette statue provient du Tribunal de Metz et trouvera sa place dans l'Abbatiale St Nabor. Ce point sera débattu prochainement, car une convention sera annexée au projet.

Diffusion :

Les conseillers présents ont trouvé sur leur table :

- le point n° 23, page 156 du Conseil municipal du 9 mai 2006, rectifié à la demande de M. BREM,
- les points n° 28, 29 et 30 du présent conseil, rectifiés,
- des demandes de subvention à caractère social, pour une éventuelle adhésion à titre individuel.

Point Divers – Questions orales :

- PS2 – Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération ».
- PS3 – Réponse de M. le Maire à M. BREM, pour le groupe « Saint-Avold Ensemble »

1. CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A DEUX PARTICULIERS AU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur

Suite à la demande de deux particuliers bénéficiant depuis de très longues années de la mise à disposition d'un terrain communal qu'ils souhaitent acquérir à l'arrière de l'ancienne mairie annexe du quartier Jeanne d'Arc, une étude globale de cette propriété communale a été réalisée ainsi qu'un projet de découpage.

C'est ainsi qu'un terrain à bâtir a pu être constitué au profit de M. Rodolphe KOENIG, demeurant 110 rue de Poitiers à Saint-Avold, au prix de 4 573,47 € hors taxes l'are, soit pour une contenance d'environ 5 a 66 ca, frais de notaire et d'arpentage en sus.

La cession d'un deuxième terrain constituant un délaissé et exploité en jardin potager et d'agrément par Mme Marie BARBIAN, demeurant au centre commercial du quartier Jeanne d'Arc est proposée à l'intéressée au prix de 1 000 € hors taxes l'are, pour une superficie d'environ 1 a 90 ca, frais de notaire et d'arpentage en sus.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de céder à M. Rodolphe KOENIG demeurant 11d rue de Poitiers à Saint-Avold une emprise d'environ 5 a 66 ca à détacher des parcelles communales cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 61 n°62/1 d'une superficie de 36 a 72 ca

Section 61 n° 964 d'une superficie de 30 a 26 ca

au prix de 4.573,47€ hors taxes l'are, frais de notaire et d'arpentage en sus.

- b) de céder à Mme Marie BARBIAN demeurant au centre commercial du quartier Jeanne d'Arc à Saint-Avold, une emprise d'environ 1 a 90 ca à détacher des terrains communaux cadastrés :

Ban de Saint-Avold

Section 61 n°62/1 d'une superficie de 36 a 72 ca

Section 61 n° 964 d'une superficie de 30 a 26 ca

Section 61 n°45 d'une superficie de 00 a 20 ca

Section 61 n°44 d'une superficie de 00 a 19 ca

au prix de 1 000 € hors taxes l'are, frais de notaire et d'arpentage en sus.

- c) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE – APPRENTISSAGE DES LANGUES.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur

La connaissance de langues étrangères est un enjeu essentiel, professionnel et culturel, pour les enfants citoyens de demain. La Ville de Saint-Avold a souhaité donner une chance supplémentaire à tous les enfants de Saint-Avold, d'apprendre une langue étrangère, hors temps scolaire.

Après étude des besoins et en partenariat avec la MJC, l'Association « Apprends moi ta langue » et l'Université Populaire, vos commissions des affaires scolaires et des finances, vous proposent d'accroître l'offre linguistique, ainsi que l'efficacité de l'apprentissage des langues d'une façon ludique.

Cette sensibilisation concerne les enfants de 3 ans, jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire.

Les langues proposées sont :

- l'allemand
- l'anglais
- l'italien
- l'espagnol
- l'arabe
- le japonais
- le chinois.

Cet apprentissage se déroulera, soit à la MJC, soit à l'école élémentaire Crusem ou encore à la médiathèque.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la MJC, l'Association « Apprends moi ta langue », l'Université Populaire et la Ville ;
- de fixer la participation de la Ville à ce projet, à raison de 2,50 € par enfant, par séance, cela en fonction de la fréquentation effective, versée sous forme de subvention ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2007 ;
- de solliciter le soutien du Conseil Général ;
- d'établir un bilan annuel d'activité.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir depuis combien de temps existe l'association "apprends moi ta langue", Mme BOUR-MAS répond depuis septembre l'année dernière.

M. BREM souhaite des informations complémentaires concernant l'université populaire.

Mme BOUR-MAS cite alors l'exemple de l'Université Populaire Transfrontalière.

A la question de M. BREM de savoir s'il y a deux intervenants, Mme BOUR-MAS répond par la négative et précise qu'il n'y a qu'un intervenant par association.

Mme MULLER ajoute que l'université populaire s'adresse à un public de 3 à 77 ans et intervient à Saint-Avold depuis déjà 1 an dans différents domaines comme l'apprentissage des langues, la relaxation, le sport, cours de cuisine ou diverses activités qui ne sont pas gérées par les associations de Saint-Avold. Elle précise que l'université populaire fonctionne déjà depuis de nombreuses années dans les locaux du Burghoff à Forbach.

Mme BOUR-MAS souligne que l'université populaire intervient dans tout le bassin houiller.

M. BREM remarque qu'aucune intervention n'a eu lieu sur Saint-Avold.

Mme BOUR-MAS répond que la ville de Saint-Avold a déjà travaillé avec l'université populaire.

M. BREM s'interroge sur le fait que l'université populaire n'est plus mentionnée dans le paragraphe de la délibération : « Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la MJC, l'association "apprends moi ta langue" et la ville ».

Après vérification M. le Maire et Mme BOUR-MAS indiquent qu'il s'agit d'un oubli et que cette mention sera ajoutée comme il se doit, savoir : « Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la MJC, l'association "apprends moi ta langue", l'université populaire et la ville ».

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si les associations vont devoir compenser l'absence de l'Etat par rapport à la langue italienne, par exemple, qui disparaît au lycée Poncelet.

M. le Maire rétorque que pour les classes de maternelle et cours préparatoire de Moselle, la décision de l'Etat est de dispenser essentiellement des cours de langue allemande. Il ajoute que la municipalité a souhaité la mise en place d'autres langues et c'est la raison pour laquelle 7 sont proposées aujourd'hui. Selon lui, les jeunes enfants ont plus de facilité pour apprendre une langue étrangère et précise que cet apprentissage se déroulera de façon ludique, mais suivant une méthode pédagogique tout de même. Selon lui, le projet est intéressant, reste à voir si les parents souhaitent y inscrire leurs enfants hors temps scolaire.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir de quelle manière seront répartis les différents cours, M. le maire répond que la langue chinoise pourra, par exemple, être dispensée à la médiathèque, la langue allemande à la MJC et la langue l'italienne à l'école du Crusem.

A la question de M. BOUCHER de savoir quel sera le coût d'inscription pour un enfant, Mme BOUR-MAS répond que le prix sera, quelle que soit l'association ou quel que soit le type de formation dispensée, similaire au prix pratiqué par l'association "Pop English" de Metz, qui demande en moyenne une somme forfaitaire de cinq euros par enfant et par séance. Elle ajoute que la participation de la ville sera à peu près équivalente à la moitié. Elle précise que l'association ne facturera que la moitié aux parents, sachant qu'elle récupérera l'autre partie.

M. MEHL approuve cette initiative, mais propose de faire un bilan l'année prochaine.

Mme BOUR-MAS partage cet avis.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

03. SUBVENTION ASSOCIATION SCRABBLE CLUB DE ST-AVOLD

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Le Scrabble Club de SAINT-AVOLD composé de 2 équipes, soit 10 personnes, a participé au championnat de France les 10 et 11 juin 2006 à BRON (RHONE).

Cette association a sollicité l'aide financière de la Ville pour couvrir les frais engendrés à cette occasion, en ce qui concerne les déplacements et l'hébergement des participants.

Il est à noter que le Scrabble Club de SAINT-AVOLD avait déjà pris en charge des frais similaires pour deux joueurs, lors de la qualification du championnat de France Individuel à Limoges.

A cette occasion, votre commission de la Vie Associative propose de soutenir cette association qui représente les couleurs de la Ville de SAINT-AVOLD, en versant une subvention de 650 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006 chapitre 65/334 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations – autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. DOMAINE-ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS SUR LE PLATEAU DU BLEIBERG ET APPARTENANT AUX EPOUX CHARLES MAJCEN.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

Les époux Charles MAJCEN, domiciliés 7 rue de Sommières à Saint-Avold sont propriétaires d'un terrain cadastré :

Ban de Saint-Avold
« Auf dem Bleiberg »
Section 28 n°49 d'une contenance de 14 a 43 ca
qu'ils souhaitent vendre au prix total de 14 000 €(quatorze mille euros).

Dans le cadre de l'aménagement futur du plateau du Bleiberg qui nécessite des réserves foncières ou des échanges éventuels, cette acquisition est apparue opportune et un accord de cession est intervenu sur ces bases, que vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent d'entériner en décidant :

a) d'acquérir pour le compte de la commune en tant que réserve foncière, le terrain en question section 28 n°49 au prix total de 14 000 € (quatorze mille euros), payable comptant à la signature de l'acte notarié à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune ;

b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à cet acte, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Discussion :

M. BREM s'étonne d'une part qu'il soit question aujourd'hui "d'acquisition de réserve foncière", car selon lui la ville avait jugé bon de vendre dans le passé de très importantes réserves foncières. D'autre part, il compare le prix de la future acquisition à celui pratiqué lors de la vente de la réserve foncière du Bleiberg et constate un énorme écart. Il se demande si cette gestion est dans l'intérêt des particuliers ou de la commune. Par ailleurs, il souligne l'absence dans la délibération de l'estimation des domaines.

A cette intervention M. HAAG explique que seules les réserves foncières nécessaires à la réalisation de lotissements ont été cédées et ajoute que le lotisseur doit encore acheter beaucoup d'autres parcelles qui n'appartiennent pas à la commune. Il souligne que la ville a le droit de préemption au Bleiberg et par conséquent lorsqu'un particulier vend son terrain, la ville acquière la parcelle à l'amiable dans le but d'étendre les réserves foncières mais aussi dans celui parfois d'étendre les lotissements. Il ajoute que la parcelle dont il est question aujourd'hui a été jugée intéressante et c'est la raison pour laquelle la ville souhaite l'acquérir.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : MM. BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

05. PARTICIPATION MUNICIPALE AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SEJOURS DE DECOUVERTE (CLASSES TRANSPLANTEES) ET SEJOURS DANS LES PAYS EUROPEENS – PROGRAMME 2006/2007.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 29 avril 1982, point n° 2 (complétée par délibérations des 25 février 1983, point n° 8, 6 décembre 1984, point n° 9 et 9 juin 1994, point n° 4), votre assemblée fixait les modalités d'attribution de l'aide financière communale, aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées).

Ces mesures ont été étendues aux séjours organisés dans l'ensemble des pays européens, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 1995, point n° 6.

Les dispositions retenues, réajustées par décision de votre assemblée le 22 septembre 2005 (point n° 4), précisent les catégories de séjours susceptibles d'être subventionnés, affectent à chacune d'entre elles un prix de revient maximum par élève, modulable en fonction du quotient familial, avec adaptation annuelle aux conditions économiques.

En application à ces dispositions, le barème de la participation municipale aux frais de séjours de découverte pour l'année scolaire 2006/2007, s'établit après réévaluation, comme suit :

A) PLAFOND PAR CATEGORIE DE SEJOUR :

(élément variable indexé sur valeur indice mensuel des prix à la consommation - Base 100 - Année 1998 - Ensemble hors-tabac - Ménages urbains)

CLASSES TRANSPLANTEES

a) classe de mer ou classe de neige dans les Alpes 7 jours.....	320,99 €
b) classe de mer ou classe de neige dans les Alpes - jour supplémentaire (avec maximum 14 jours)	19,51 €
c) classe de nature 7 jours (Neige, verte, etc...)	240,50 €
d) sortie neige (maximum 5 jours) par jour	25,50 €

SEJOURS EUROPEENS

e) classe de mer, neige, verte ou de toute autre nature de 7 jours, dans pays européens	320,99 €
f) idem e) - jour supplémentaire (avec maximum 14 jours)	19,51 €

B) QUOTIENT FAMILIAL

(élément variable basé sur valeur Indice 100 des Traitements de la Fonction publique - Janvier 1993).

Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement Fonction Publique - janvier 2006 : 5 371,10 €)	Taux de la subvention de la Ville après déduction de la part versée par le Conseil Général et prise en compte du plafond fixé sous A)
inférieur à 917,70 €	80 %
de 971,71 € à 1 189,67 €	70 %
de 1 189,68 € à 1 461,63 €	50 %
de 1 461,64 € à 1 745,76 €	40 %
de 1 745,77 € à 2 014,68 €	30 %
de 2 014,69 € à 2 306,37 €	20 %
au-dessus de 2 306,37 €	0 %

Votre commission des affaires scolaires, après avoir émis un avis favorable, vous propose :

- de fixer le montant de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte pour l'année scolaire 2006/2007, selon les barèmes définis ci-dessus ;

- d'autoriser la prise en charge des factures émanant des oeuvres organisatrices, pour les séjours qui seront effectués au titre de l'année scolaire en cours ;

étant précisé que les autres dispositions relevant des délibérations précitées restent inchangées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. IMMEUBLES EN FETE – OCTROI DE SUBVENTIONS

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur

Le 30 mai dernier, s'est déroulée pour la 7^{ème} année consécutive, la manifestation nationale « Immeubles en fêtes – la fête des voisins ».

Cette animation, qui au travers de la France a vu en 2004 et 2005 la participation croissante de plus de 3 500 000 voisins, est l'occasion de réagir à l'indifférence et à la solitude et d'inciter les gens à se rencontrer autour d'un verre ou d'un buffet entre voisins, chacun apportant sa contribution.

A Saint-Avold, trois associations ont souhaité participer à cet événement, favorisant la cohésion sociale et le « mieux vivre ensemble ». Aussi, il vous est proposé d'accorder à ces associations, à savoir :

- A.L.V (Association Loisirs Vétérans) Wenheck-Carrière, Président M. GAUDIG
- Association des Locataires S.A St-Barbe de Huchet, Président M. PECOUL
- Amicale Victore Callan du Faubourg, Présidente Mme BERSWEILER,

une subvention de 300 € chacune, couvrant en partie les frais engendrés. Les crédits nécessaires, d'un montant de 900 € ont été inscrits au budget primitif 2006 chapitre 65/334 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations – autres organismes).

Discussion :

M. BREM indique que selon les échos qu'il a eu, cette fête n'a plus le caractère qu'elle avait il y a 3 ou 4 ans et parle de "routine". Il se demande si des changements ne seraient pas nécessaires comme par exemple le secteur qui jusqu'alors n'a pas changé.

M. le Maire explique que la ville accompagne les initiatives des associations et si une association devait organiser une fête de quartier dans un secteur différent, une subvention serait accordée tout comme pour les autres. Selon lui, l'importance est que l'association organisatrice soit capable de participer à un tel événement.

M. TLEMSANI ajoute qu'il s'agit d'une journée nationale qui n'est pas du fait de la ville de Saint-Avold ou d'une autre, qui a lieu le 30 ou le 31 mai que la météo soit clémente ou pas, et qu'en aucun cas il ne s'agit d'une "routine".

M. BREM rétorque qu'il parlait de "routine" au niveau de l'organisation et non de la date.

M. TLEMSANI explique que les associations sont libres d'organiser la journée nationale des quartiers et souligne que ce sont elles qui doivent se prendre en mains, le rôle de la ville étant de les aider.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D' ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné les documents budgétaires transmis par l'Association d'Actions en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses cantons, votre commission des affaires sociales propose au Conseil municipal :

- a) d'accorder une subvention d'un montant de 39 335,03 €, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le Foyer Club du 3^{ème} Age au cours de l'année 2005, ainsi que l'achat exceptionnel d'une tondeuse à gazon, et ce, conformément à la convention du 31 mai 1998 ;
- b) d'échelonner les versements comme suit :
 - un premier acompte, début août, de 50 % de la subvention attribuée, soit 19 667,52 €.
 - le solde, courant octobre, soit 19 667,51 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. ARBORETUM EN FORET D'ODERFANG – ENTRETIEN COURANT.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur

Par délibération en date du 13 novembre 2001, point n°15 et du 16 janvier 2002, point n°11, le Conseil municipal confiait à l'ONF une étude portant sur un projet de création d'un sentier de découverte arboretum en forêt domaniale de Saint-Avold, sur le site d'Oderfang.

L'arboretum, financé par la commune de Saint-Avold, nécessite un entretien annuel garant de la sécurité et du confort des usagers.

L'Office National des Forêts propose d'effectuer l'entretien des équipements (bancs, panneaux et revêtement du sol) et de la végétation arborée selon un programme d'entretien annuel. La municipalité assurera quant à elle, l'entretien de la végétation herbacée par dégagement et procèdera à l'arrosage en cas de forte sécheresse.

La convention à intervenir porte sur 1 an et est tacitement reconduite chaque année.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'entretien courant de l'arboretum et de travaux nécessaires.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention y afférente.

Discussion :

M. MEHL approuve le fait d'entretenir l'arboretum mais déplore l'absence de chiffrage dans la délibération.

M. POKORNY explique que chaque année l'ONF dresse la liste chiffrée des travaux à entreprendre, une décision est prise ensuite.

M. STEINER ajoute que le chiffrage va dépendre des travaux à faire et indique que chaque année ces travaux peuvent varier en fonction des dégradations.

M. le Maire explique qu'il est question aujourd'hui de voter le principe de faire entretenir l'arboretum par l'ONF. Il indique qu'ensuite l'ONF adressera à la ville un devis de travaux et ce n'est qu'après acceptation de ce devis qu'un chiffrage exact pourra se faire.

Selon M. MEHL un chiffrage approximatif pourrait avoir lieu.

M. le Maire rétorque que l'arboretum c'est bien évidemment d'essayer de conserver les essences qui existent, mais il n'est pas possible de prévoir les binages. Selon lui, il est tout de même préférable de laisser faire l'ONF dans la mesure où l'arboretum se situe en terrain forestier.

M. SCHAMBILL ajoute que l'arboretum se situe dans la forêt, domaine de l'ONF et personne d'autre ne peut y faire des travaux. Il explique qu'aucun autre moyen n'est possible que celui de passer par une offre de prix suivant la nature et l'envergure des travaux.

M. le Maire réitère ses propos en indiquant qu'aujourd'hui il est demandé de voter un principe et non pas une somme.

M. BREM s'étonne tout de même qu'aucune estimation du coût des travaux n'ait pu se faire.

M. STEINER indique qu'il n'est pas possible de prévoir le vandalisme, qui d'une année sur l'autre peut être différent.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE SKATE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE MOSELLE DE SKATEBOARD AU COMPLEXE DE BRACK.

Exposé de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de promotion des nouvelles activités sportives, la Ville de Saint-Avold a accueilli une étape finale du Championnat de Moselle de Skateboard le 18 juin 2006, au Skate Park du complexe sportif de Brack.

Cette compétition, organisée par l'Association pour la Promotion de la Culture Skate, destinée à tous les pratiquants de skate de la Moselle, comportait des épreuves de street park, rampe et mini rampe par catégories individuelles et par équipes ainsi que des ateliers d'animations découvertes pour les non initiés en présence de Diabolo, le champion d'Alsace-Lorraine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable des commissions des sports et des finances, de verser à l'association pour la Promotion de la Culture Skate, une subvention d'un montant de 700,00 € pour couvrir une partie des dépenses occasionnées par cet évènement (affiches, flyers, spots radio, sonorisation, lots et récompenses, prêt du matériel, protections, poste de secours, sécurité, déclaration SACEM...).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006, sous l'imputation budgétaire au chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2006. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions, aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2006.

Il est prévu comme l'an dernier l'octroi de :

- subventions de fonctionnement normal ;
- subventions ponctuelles : pour les manifestations programmées ou autre destination, dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : le bilan des manifestations, factures, etc.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2006			
	Fonctionnement	Manifestations programmées	Subventions Ponctuelles	TOTAL
Secours Populaire Français	450 €	117 €		567 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.)	300 €	300 €		600 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	700 €			700 €
Amicale des Retraités de SAINT-AVOLD	900 €			900 €
Aide Familiale à Domicile (AFAD)	153 €			153 €
A.F.A.E.I.			4 000 €	4 000 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	350 €	800 €		1 150 €
UNIAT section Cité Jeanne d'Arc	175 €			175 €
IMMA JUNG	200 €	320 €		520 €
Centre d'Information Familial et Féminin (CIFF-CIDF)	1 600 €			1 600 €

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	175 €			175 €
Les Amis de la Santé de Moselle	200 €			200 €
Association Familiale de SAINT-AVOLD et environs - Défense du consommateur	200 €		300 €	500 €
MIEUX ETRE	150 €			150 €
Ile aux Nattes			1200 €	1200 €
La Croix Bleue	150 €			150 €
KIWANIS Club de St Avold	150 €			150 €
Handicap solidarité	150 €			150 €
Les DIABEUREUX	150 €			150 €
APPH (association pour personnes handicapées)	150 €			150 €
Coordination des Transplantés D'Alsace	150 €			150 €
TOTAL GENERAL				13 490 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI	Gymnase	7,62 €	1 séance (X1H30)	11,43 €
IME Wenheck	Gymnase	7,62 €	43 séances (X3H) 1 séance (X2H) 1 séance (X7H)	982,98 € 15,24 € 53,34 € <u>3 450,00 €</u>
	Piscine		TOTAL	4 501,56 €
Club Cœur et santé Paralysés de France	Gymnase	6,10 €	28 séances (X2H)	341,60 €
Hôpital de Jour pour enfants				460 €
Amitiés pour tous de Saint-Avold	Gymnase	7,62 €	17 séances (2H)	259,08 €

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

CMSEA	Gymnase	7,62 €	1 séance (7H)	53,34 €
Pastorale des personnes âgées et des malades de Saint-Avold	Gymnase	18,29 €	1 séance (13H)	237,77 €
TOTAL GENERAL				6 324,78 €

Total général 19 814,78 €
 Crédits inscrits au BP 2006 31 720,00 €
 Solde 11 905,22 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire quitte momentanément la séance ; par conséquent il n'a pas participé au vote.

Mme TIRONI-JOUBERT informe l'assemblée qu'elle est membre d'une association ci-dessus mentionnée et par conséquent, quitte la séance momentanément et ne participe pas au vote.

11. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT ET A L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN TERRIL DE MINES, DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CARRIERE SAINTE-FONTAINE, POUR UNE DUREE DE 25 ANS, PAR LA SOCIETE SURCHISTE.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur

Un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006 a prescrit du 22 mai au 22 juin 2006 inclus, une enquête publique préalable au renouvellement et à l'extension d'autorisation d'exploitation d'un terril de mine, dans la zone d'activités de la Carrière Sainte-Fontaine, pour une durée de 25 ans, par la société SURSCHISTE.

Une commission d'enquête présidée par M. Jean-Frédéric MONLEZUN est désignée.

L'activité de cette industrie est soumise aux dispositions :

- du Code de l'Environnement et notamment des articles L511-1, L511-2, L-512-1 et L512-2 ;

- de la loi du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée ;

- de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, portant délégation de signature en faveur de M. Guy TARDIEU, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach.

Elle relève par ailleurs, des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Activités soumises à autorisation :
2510-4 Exploitation de terril de mine (quantité de matériaux à extraire supérieure à 2000 tonnes).

- Activités soumises à déclaration :
2517-2 Station de transit de produits minéraux (capacité de stockage < 75 000 m³).

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 5 mai 2005 et le restera jusqu'au 22 juin 2006 inclus, dans les formes et lieux accoutumés.

Un dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie de Freyming-Merlebach, où tout intéressé a pu prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

A ce jour, aucune observation n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006, les Conseils municipaux de Freyming-Merlebach, Saint-Avold, l'Hôpital, Béning-les-Saint-Avold, Betting, Cocheren et Hombourg-Haut sont appelés à formuler leur avis.

La commission municipale de l'environnement, réunie le 24 mai 2006, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société SURCHISTE, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les projets d'aménagement du CD 26 devront prendre en considération l'exploitation du schistier, avec les nouvelles activités de la vallée du Merle (accès aux carrières) ;

- au cours de l'exploitation, toutes les mesures nécessaires devront être prises pour neutraliser les poussières ;

- le pétitionnaire doit privilégier le transport par rail.

Discussion :

M. MEHL s'étonne que dans les conditions stipulées dans la délibération soit indiqué "le transport par rail est exigé" car selon lui, les camions sont plutôt sollicités dans ce secteur.

M. le Maire indique que le souhait de la municipalité est de privilégier le transport par rail comme cela avait été demandé dans le passé à la SNET. Il ajoute qu'il est d'accord sur le projet, à condition d'utiliser au maximum le transport par rail. Néanmoins, il n'est pas contre le fait de modifier légèrement la rédaction de la délibération et d'indiquer plutôt "le pétitionnaire doit privilégier le transport par rail".

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE, LES COLLEGES ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD PERMETTANT LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – SIGNATURE DE L'AVENANT.

Exposé de M. Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur

Par courrier en date du 22 mai 2006, adressé à M. le Maire, le Président du Conseil Général de la Moselle nous informe du projet de modification de la convention tripartite qui lie la Ville, les collèges et le Département, permettant la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges.

Il est rappelé à l'assemblée municipale, que le Département soutient les communes et leurs groupements pour leurs investissements dans ces équipements, dans le cadre de régimes d'aides différenciés selon le type de communes.

La mise à disposition des gymnases intervient dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuvées par la Commission Permanente du 3 avril 2000, par délégation de l'Assemblée en 2^{ème} réunion trimestrielle de 1999 et approuvées par délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Avold, en date du 11 juillet 2001 point n° 12.

Les prix de location, modulés selon la catégorie des gymnases, permettent aux collectivités propriétaires d'assurer l'entretien des équipements, ainsi que le remplacement des matériels en proportion de l'usage qui en est fait.

Le Conseil Général détermine sa participation sur la base d'un état d'occupation horaire, du ou des gymnases fréquentés, en fonction du barème fixé par l'Assemblée Départementale et supporte donc la charge financière liée à ces occupations, en versant aux établissements une dotation calculée en application de ce tarif. Les collèges s'acquittent ensuite des factures adressées par la Ville.

Après acceptation des établissements scolaires, le Département propose d'établir une relation financière directe entre la Ville (propriétaire des équipements) et le Conseil Général de la Moselle à compter de l'année 2006. En application de cette nouvelle procédure, les collèges n'ont pas perçu de participation du Département aux charges de fonctionnement des gymnases et ne disposent plus de crédit sur l'exercice en cours, au titre de ces dépenses.

Pour des mesures de simplification administrative, la facture de la mise à disposition des locaux sera dorénavant adressée directement au Conseil Général de la Moselle, avec à l'appui, la pièce contractuelle du calendrier d'occupation prévisionnel (établi en juin 2005) et l'état réel d'occupation dûment signé par les deux parties.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 9 de la convention, conformément à la proposition d'avenant joint en annexe, afin d'établir la relation financière directe entre le Département et la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir quelle est la participation financière du Conseil général sur les prix de location et si ceux-ci sont revalorisés, M. le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils le sont en fonction de l'indice de la construction.

M. le Maire ajoute que les relations avec le Conseil général ainsi qu'avec le département sont à nouveau saines et à ce propos il informe l'assemblée qu'il souhaite désigner en fin de séance, les représentants aux Conseils d'administration du lycée technique Charles Jully et du lycée professionnel. Il rappelle en effet que par délibération en date du 27 janvier 2005 l'assemblée adoptait à l'unanimité la démission des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration du lycée technique. Selon lui, il est important de rétablir à partir de septembre prochain des relations cohérentes avec le lycée Charles Jully.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU CMSEA POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Melle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur

Forte d'une meilleure connaissance du public des quartiers éligibles au Contrat de Ville, l'Equipe de Prévention Spécialisée a pu approfondir son travail de réflexion sur sa pratique éducative, ce qui lui a permis d'être plus pertinent auprès des jeunes, de leurs familles et avec les partenaires.

Au travers d'actions conjointes, ce partenariat les a positionné dans le tissu associatif local, mais aussi avec les différents acteurs sociaux.

Le maître mot pour l'Equipe de Prévention Spécialisée est « la présence sociale », qu'elle définit comme « l'addition et l'articulation du Travail de rue et des activités de la rue ».

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Tous quartiers confondus, l'équipe a pu rencontrer 213 jeunes de 10 à 25 ans ; la proportion de filles est d'environ 33 %.

Les statistiques ci-dessous laissent apparaître le travail fourni tout au long de l'année 2005.

L'AGE DES JEUNES :

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	25	20	45
De 10 à 15 ans	48	19	67
De 16 à 21 ans	40	26	66
Plus de 21 ans	30	5	35
TOTAL	143	70	213

Catégorie de flux et sexe des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	51	24	75
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	80	39	119
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	12	7	19
TOTAL	143	70	213

LES FAMILLES :

Nombre total de familles, dont les enfants sont en contact avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	93
Parmi ces familles, combien sont connues par l'Equipe de Prévention Spécialisée	36
Avec combien de familles connues, l'Equipe de Prévention Spécialisée travaille	15

LA PRISE EN CHARGE :

Catégories / Sexe	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes sans difficulté, participant aux activités de l'Equipe de Prévention Spécialisée	75	48	123
Jeunes ayant des difficultés, mais sans relation éducative	20	9	29
Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	48	13	61
TOTAL	143	70	213

La prévention des risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans est le travail quotidien des éducateurs de rue.

Travail de rue, rencontres avec les jeunes et leur famille, actions éducatives, collectives, partenariat avec les associations sociales et sportives (PAIS, MJC, ATMF, JS Wenheck, Assistantes Sociales) et ce dans tous les quartiers, ont permis notamment de canaliser les jeunes, lors des problèmes de novembre dernier ; Saint-Avold n'a pas connu d'exactions.

L'accompagnement, c'est aussi d'amener les jeunes à une recherche d'emploi, les motiver, les faire participer à des chantiers d'insertion, tels que les chantiers péculés ou les ateliers jeunes, sans oublier les filles qui sollicitent de plus en plus d'aide pour s'en sortir, ne souhaitant plus être sous la coupe des grands frères et des parents... L'objectif étant de permettre à ces jeunes de construire enfin un projet de vie, avec les partenaires institutionnels (ANPE, Mission Locale...).

Conformément aux dispositions de la convention intervenue, prévoyant le principe d'un subventionnement de fonctionnement à parité avec le Conseil Général, votre commission des affaires sociales propose l'attribution d'une somme de 24 500 € (identique à celle de l'an dernier) au Club de Prévention, au titre de l'année 2006.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Discussion :

M. BREM s'interroge sur le fait que, d'après le tableau qui figure dans la délibération au paragraphe concernant "les familles", parmi les 93 familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée, seules 36 sont connues de l'équipe. Il constate également que cette dernière ne travaille qu'avec 15 de ces familles.

M. TLEMSANI explique que l'équipe de prévention intervient en fonction de la gravité des problèmes rencontrés par les familles, ce qui l'amène à suivre une famille plus qu'une autre.

M. BREM rétorque qu'il est conscient des problèmes et que le fait qu'il y ait 93 familles dont les enfants sont d'ores et déjà en contact avec l'équipe de prévention prouve qu'il y a des difficultés. Selon lui il serait important de traiter tous les problèmes, même les moins graves au risque de voir "l'échelle des gravités" continuer de s'accroître.

M. le Maire explique comment fonctionne le CMSEA. Il indique que l'équipe de prévention est formée d'un certain nombre d'éducateurs qui ont pour mission d'identifier les familles qui rencontrent des difficultés et avec lesquelles ils vont travailler. Il ajoute que parallèlement un suivi quotidien est effectué au cours duquel les actions à mener sont ciblées. Il souligne l'excellente coordination entre le CMSEA et le CCAS qu'il juge intéressante et qui permet de venir en aide à d'autres familles via les assistantes sociales. Selon lui, il n'y a pas de problème majeur dans les quartiers de la ville de Saint-Avoid et cela grâce au travail effectué par les éducateurs.

Pour conclure M. SCHMIDT relate la mini coupe du monde organisée dans différents quartiers de la ville et souligne la présence de nombreux parents à l'occasion des finales. Selon lui cet intérêt collectif est dû en partie au travail effectué en amont.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. ENQUETE PUBLIQUE SUR DEMANDE DE LA SOCIETE VFLI CARGO CONCERNANT LE FERRAILLAGE DE WAGONS ET D'AUTRES MATERIELS FERROVIAIRES A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur

Un arrêté préfectoral en date du 22 mai 2006 a prescrit, du 16 juin au 17 juillet 2006 inclus, une enquête publique concernant le ferrailage de wagons et d'autres matériels ferroviaires, par la société VFLI CARGO à Saint-Avold.

M. Pascal SCHUSTER est désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'activité est soumise aux dispositions :

- du Code de l'Environnement et notamment les articles L511-1, L511-2, L-512-1 et L512-2 ;

- de la loi du 19 juillet 1976 relatives aux installations pour la protection de l'environnement ;

- du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

- de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002 portant délégation de signature en faveur de M. Guy TARDIEU, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach.

Elle relève par ailleurs des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Pour les activités soumises à autorisation :

● 286 stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage (surface <50m²).

- Pour les activités soumise à déclaration :

● 1418-3 stockage ou emploi d'acétylène (100kg<quantité<1t)

● 1530-2 dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (1 000m³<quantité<20 000m³)

● 2564-3 nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.

- Activités n'atteignant pas le seuil de classement :

● 1220 emploi et stockage d'oxygène (quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation < 2 t)

● 1412 stockage de moins de 6 t de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés

● 1432 stockage en réservoir manufacturés de moins de 10m³ de liquides inflammables.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 2 juin et le restera jusqu'au 17 juillet 2006 inclus, dans les formes et lieux accoutumés.

Un dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie annexe de Jeanne d'Arc, où tout intéressé a pu en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

A ce jour aucune observation n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006, les Conseils municipaux de Saint-Avold et Freyming-Merlebach sont appelés à formuler leur avis.

La commission de l'Environnement, réunie le 15 juin 2006, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société VFLI CARGO, sous réserve que l'acheminement de matériaux se fasse par voie ferrée et non par la Départementale 26. Des mesures devront également être prises pour lutter contre le bruit.

Discussion :

M. le Maire indique qu'il n'est pas contre le fait que la société VFLI CARGO ferraille des wagons ou autres matériels ferroviaires mais souhaite néanmoins rester vigilant quant aux nuisances sonores que cette activité pourrait provoquer. Pour cela, il demande qu'une étude des niveaux sonores et vibratoires soit effectuée.

M. BOUCHER remarque que contrairement à ce que M. STEINER vient de lire, des observations ont été notifiées dans le registre d'enquête publique.

M. STEINER précise alors qu'à la date de la commission aucune observation n'avait été formulée.

M. BOUCHER trouve les dates incohérentes et selon lui il aurait été souhaitable d'énumérer au Conseil municipal les différentes observations notifiées dans le registre d'enquête publique. Il indique que de nombreuses personnes sont contre le projet et demandent toutes un avis défavorable. Il souligne que d'ores et déjà 80 personnes ont signé une pétition dans ce sens. Il déclare que tous les riverains de la rue de Lens s'opposent au projet.

M. le Maire rétorque ne pas être en possession d'une telle pétition et indique que c'est le commissaire enquêteur qui est chargé de traiter les éventuelles observations.

Etant donné que l'enquête publique n'est pas terminée M. BOUCHER demande pourquoi statuer aujourd'hui.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il s'agit simplement de donner un avis. Il explique que la commune est tenue, dans des formes réglementaires, de donner un avis concernant ce projet. Il précise avoir été à Jeanne d'Arc il y a quelques jours, accompagné de M. SCHAMBILL et M. TLEMSANI, pour discuter avec les riverains des différents problèmes de rues et sens de circulation. Il indique que les personnes présentes ont déclaré que le chistier était plus bruyant et que le projet ne posait pas de problème majeur. Selon lui cela prouve que tout le monde n'est pas contre.

M. BOUCHER réitère ses propos et indique que des observations ont été notifiées le 16 juin 2006 ainsi que fin juin.

A la suggestion de M. BOUCHER d'ajourner le projet, M. le Maire indique que cela n'est pas possible.

M. BOUCHER ne partage pas cet avis dans la mesure où il ne s'agit aujourd'hui que d'un avis à donner. Il indique avoir été sur place, à l'endroit même où le projet est prévu. Il explique que le découpage des ferrailles devrait se faire juste derrière les habitations et selon lui, en plus des nuisances sonores, il y aura sans doute des nuisances olfactives. Il souhaite ajourner le projet et indique que c'est également le souhait des riverains, dont certains se trouvent dans l'impossibilité de faire des observations, étant donné les heures restrictives d'ouverture de la mairie annexe de Jeanne d'Arc.

M. le Maire indique qu'en l'absence d'éléments négatifs concernant ce projet mais tout en restant néanmoins très prudent quant aux nuisances sonores que cela pourrait engendrer, l'avis favorable ne peut être compromis à l'heure actuelle.

M. BOUCHER s'insurge contre ces propos et indique que M. le Maire a accès au dossier d'enquête publique et a donc la possibilité de prendre connaissance des différentes remarques émises.

M. le Maire rétorque que la collectivité et le commissaire enquêteur travaillent séparément et chacun doit donner un avis favorable ou non.

M. SCHAMBILL s'interroge sur les inquiétudes de M. BOUCHER car il explique que le commissaire enquêteur fera suivre à M. le Sous-Préfet les éventuelles observations indiquées dans le registre d'enquête publique. Il indique qu'au moment où la commission a eu lieu il n'y avait aucune observation enregistrée. Il rappelle qu'aujourd'hui la ville doit donner un avis et souligne tout de même le fait qu'à l'endroit où le projet est prévu se trouvait un parc où les HBL manœuvraient du matériel dans des wagons, activité qui créait déjà à l'époque des nuisances sonores.

M. BOUCHER rétorque que le problème est de soutenir les riverains en donnant un avis défavorable au projet.

M. le Maire indique que la commune soutient tout le monde, mais souligne ne pas être en mesure de soutenir des observations dont il n'a pas eu connaissance.

Pour conclure et après une lecture rapide du dossier, M. STEINER constate une note du commissaire enquêteur qui indique que des personnes sont passées, mais qu'aucune remarque n'a été faite.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRES (3) : MM. BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

15. RENCONTRES MOSELLE AVENTURE 2006 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAIS, POUR LE PROJET « CONTES ET LEGENDES DE MOSELLE» - EXERCICE 2006.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur

Dans le cadre de l'appel à projet 2006 lancé par le Conseil Général de la Moselle pour les « Rencontres Moselle Aventure », l'Association PAIS et ses partenaires, la Ville de Saint-Avold, la MJC, l'ATMF, le CMSEA, le CCAS et les associations locales sur la lancée et succès des « Défis d'Eoles » en 2005, se sont concertés pour offrir à des jeunes adolescents, la possibilité de vivre des moments d'exception, d'ouvrir leur horizon par la découverte, le partage, la magie et l'aventure au travers d'un projet innovant, partagé et construit à partir d'objectifs éducatifs et pédagogiques.

Un projet d'organisation d'un séjour destiné à 40 jeunes, âgés de 11 à 14 ans, issus des quartiers, a été élaboré par les structures concernées, par les territoires de la politique de prévention et d'animation en milieu urbain et sélectionné parmi 5 projets sur la Moselle par un jury départemental en mars 2006, sur des critères portant notamment sur le ciblage du public et les modes de repérage, les partenaires mobilisés, la méthodologie de travail adoptée, la qualité et le caractère original du projet.

Ce projet bénéficiant du label « Rencontres Moselle Aventure », intitulé « Contes et Légendes de Moselle », se déroulera au VVF de Bitche, du 31 juillet au 6 août 2006.

Les activités retenues et les diverses techniques artistiques, encadrées par les structures et associations partenaires, ayant en charge les questions relatives à la jeunesse, sont le théâtre, les mimes, les marionnettes, les contes, la danse, les activités sportives et la mise en scène d'un spectacle ayant pour thème les contes et légendes, qui sera présenté par les jeunes à Saint-Avold et à Bitche. L'objectif est de favoriser la pérennisation d'un patrimoine culturel commun.

Il s'agit dans la perspective des « Contes et Légendes de Moselle », de construire avec les jeunes un projet adapté et original, de favoriser leur épanouissement et leur créativité, d'encourager les initiatives, de faire découvrir des pratiques artistiques qui donnent lieu à des échanges, mettre en lumière la Moselle et Saint-Avold, ses associations et structures socio-culturelles et sportives, leurs richesses, leurs compétences et leur savoir-faire.

Considérant ce qui précède,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Avold, en date du 30 mars 2004 ;

Vu la convention relative à la Politique d'Animation Urbaine pour la période 2004-2006, signée par le Conseil Général de la Moselle et la Ville de Saint-Avold le 24 mai 2004 ;

Vu l'attribution d'une subvention de 27 000,00 €, pour la mise en œuvre du projet « Les Contes et Légendes de Moselle » par la commission permanente du Conseil Général en date du 9 mai 2006 ;

Pris l'avis favorable des commissions des sports, de la vie associative et des finances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000,00 € à l'Association « P.A.I.S. », pour la mise en œuvre et le bon déroulement du séjour, répartie de la manière suivante :

- 1500,00 € imputés sur le chapitre 65-401 art. 6574, au titre des actions socio-sportives ;

- 1500,00 € imputés sur le chapitre 65-331 art. 6574, au titre des actions socio-éducatives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. RECONDUCTION DES CHANTIERS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE PAR L'ASBH.
A) ATELIER COUTUMES, CULTURE ET COSTUMES
B) TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENTS.

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

Du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007, l'ASBH reconduira les chantiers d'insertion sociale et professionnelle visés en objet. Financés dans le cadre du Contrat de Ville en partenariat avec le Conseil Général, l'ANPE, la direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ainsi que la Mission Locale et les organismes de formation, ces ateliers sont encadrés par des Tuteurs techniques de l'ASBH.

A) Atelier coutumes, cultures et costumes :

Cet atelier accueillera un public féminin de dix bénéficiaires du RMI et de quatre jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, issus de Saint-Avold.

Au travers de la confection de costumes, essentiellement pour le théâtre (spectacle « Les enfants du charbon ») ou le Carnaval Club, l'objectif est la remotivation à la vie sociale et professionnelle.

La participation de la Ville est fixée à hauteur de 23 620 €, qui pourra être versée selon les dispositions suivantes :

- 1^{er} acompte de 11 500 € au départ de l'action,
- 2^{ème} acompte de 11 500 € après six mois de fonctionnement, sur présentation d'un bilan intermédiaire,
- le solde de 620 € sur présentation du bilan final.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

B) Travaux environnementaux, d'entretien et d'aménagements, visant un public homme.

Ce chantier accueillera quatorze bénéficiaires du RMI et six jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, issus de Saint-Avold.

Encadrés par un tuteur technique expérimenté, l'objectif de ce chantier est de permettre l'insertion sociale et professionnelle de ce public, au travers de travaux d'intérêt général au bénéfice des habitants de la Commune. Les organismes de formation, ainsi que les services techniques municipaux participent à ce tutorat.

La participation financière sollicitée s'élève à 37 430 €, qui pourra être versée selon les dispositions suivantes :

- 1^{er} acompte de 18 500 € au départ du chantier,
- 2^{ème} acompte de 18 500 € après 6 mois de fonctionnement,
- le solde de 430 € sur présentation du bilan final.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006.

Votre Commission des Affaires Sociales vous propose :

- d'accepter le principe de reconduction de ces chantiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions respectives entre la Ville et l'ASBH.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DE DEUX CYCLES COMBINES, FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL SUR LE SITE DE LA CENTRALE EMILE HUCHET, PAR LA SOCIETE LA SNET.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 12 mai 2006 a prescrit du 2 juin au 3 juillet 2006 inclus, une enquête publique préalable à la construction et exploitation de 2 cycles combinés fonctionnant au gaz naturel, par la société SNET.

M. Jean-Frédéric MONLEZUN est désigné comme commissaire enquêteur.

L'activité de cette industrie est soumise aux dispositions :

- du Code de l'Environnement et notamment des articles L511-1, L511-2, L-512-1 et L512-2 ;

- de la loi du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

- de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002 portant délégation de signature en faveur de M. Guy TARDIEU, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach.

Elle relève par ailleurs des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Pour les activités soumises à autorisation :

- 2910 A1 : deux turbines à combustion et une chaudière de secours au gaz naturel,
- 2920-1a et 2920-2a : trois compresseurs de gaz naturel,
- 2921 – 1a : deux batteries de tours aéroréfrigérantes humides.

- Pour les activités soumises à déclaration :

- 1416-3 : cadre de bouteilles d'hydrogène pour refroidir les alternateurs
- 1611-2 : réserve d'acide sulfurique pour le traitement de l'eau de circulation
 - 2925 : charge d'ondulateurs et de batteries électriques.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 18 mai 2006 et le restera jusqu'au 3 juillet inclus dans les formes et lieux accoutumés.

Un dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie de Saint-Avold, où tout intéressé a pu prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

A ce jour, aucune observation n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2006, les Conseils municipaux de Saint-Avold, Carling, Diesen, l'Hôpital, Porcellette, Creutzwald et Longeville-les-Saint-Avold sont appelés à formuler leur avis.

La commission municipale de l'environnement, réunie le 15 juin 2006, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société LA SNET.

Discussion :

M. MEHL approuve le projet et souligne avec satisfaction l'ampleur de celui-ci. Il indique que la production de la centrale Emile Huchet va être augmentée de 80 % ce qui sera selon lui, un véritable "ballon d'oxygène" pour la région.

M. le Maire ajoute que ce qui est important également c'est la pérennité du site.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI ayant quitté momentanément la séance, n'a par conséquent, pas participé au vote.

18. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – VACANCES DE PRINTEMPS 2006.

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs, en lien avec les professionnels du travail social, se sont associés au Service des Sports de la Ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle, durant les vacances de février 2006. Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du Centre social PAIS, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune. Cinq clubs sportifs locaux se sont investis dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées étaient : le volley-ball, la boxe, le tennis de table et la lutte. Il est à noter qu'environ 80 jeunes ont participé aux différentes activités proposées durant les vacances de printemps.

Aussi,

Vu la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa séance du 3 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Avold en date du 30 mars 2004,

Vu la Convention en date du 24 mai 2004 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil Général de la Moselle et la Ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 avril 2006, relative à la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain,

Vu l'instruction par la commission des Sports des dossiers, budgets prévisionnels et bilans présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions des Sports et des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006 sous l'imputation budgétaire au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION SAINT NABOR SERVICES. SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2006.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le montant annuel de 23 000 €, conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme privé qui en bénéficie.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 40 000 € destinée à encourager et pérenniser ses actions, notamment en matière d'insertion professionnelle, son objectif premier.

Le montant de la subvention sollicitée, identique à celui de l'an dernier, se justifie comme suit :

- le déménagement de la structure dans les anciens ateliers de l'entreprise « RONAL », lequel a engendré de gros travaux d'aménagement, tant au niveau des locaux administratifs que des ateliers,

- la poursuite du désengagement progressif de l'Etat sur les mesures initiales en matière de contrats aidés (remplacements des contrats CES, CEC, par les nouveaux contrats CAE, CAV, fin des emplois jeunes),

- le renouvellement de matériels, notamment celui de déneigement, d'espaces verts, ainsi que celui du chantier d'insertion de la Repasserie Sociale.

Compte tenu de ce qui précède, votre commission des Affaires Sociales vous propose de conclure entre la Ville et l'association une nouvelle convention au titre de l'année 2006, conformément au projet ci-annexé ; un des objectifs principaux étant de faire travailler le public en difficulté, de préférence au sein de son quartier et de quantifier chaque année son insertion, laquelle en 2005 se situait à hauteur de 28 % (emplois en entreprises).

Les perspectives pour l'année en cours sont les suivantes :

- reconduction du chantier d'insertion de la Repasserie Sociale, où 9 personnes sont employées (1 tuteur technique et 8 bénéficiaires du RMI en contrat CAE et CAV),
- l'Auto-école Sociale (projet mis en attente du fait des changements du personnel de direction en 2005) en partenariat avec des professionnels,
- renforcement de la présence sur les marchés,
- maîtrise accrue des dépenses et de la capacité d'auto-financement,
- poursuite du travail d'insertion du public embauché, en partenariat avec le CCAS, la Mission Locale, l'ANPE, le Conseil Général et les organismes de formation, (Forces Moselle-Est, ...),
- recentrage de la politique de l'emploi, suite à la mise en application du plan de cohésion sociale,
- projection de la masse salariale dans le cadre des emplois à pérenniser et réorganisation de l'équipe dirigeante,
- identification et analyse des moyens humains, matériels, financiers nécessaires à l'association.

Saint Nabor Services a traité au cours de l'année 2005, 308 dossiers de demandes d'emplois, reçu 121 personnes en entretien et établi 57 conventions et contrats de travail.

Ces différents contrats ont concerné en 2005, 139 personnes dont 73 hommes et 66 femmes.

La répartition des contrats est la suivante :

- 68 personnes en contrat C.E.S., remplacés progressivement par des contrats d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) au cours de l'année ;
- 37 personnes en contrat C.E.C. ;
- 26 personnes en Contrat d'Avenir (C.A.V.) ;
- 9 personnes contrat de droit commun ;
- 1 personne en contrat de qualification jusqu'au mois d'août 2005 (obtention du BTS) ;
- 5 contrats Emploi –Jeunes ;
- 1 contrat CIVIS.

Tous ces contrats se sont exercés dans les domaines suivants :

- nettoyage des parties communes d'immeubles
- rénovation de logements
- entretien d'espaces verts, abattage, élagage des arbres
- coiffure, dans le cadre du Salon « Image »
- repasserie et couture dans le cadre du chantier d'insertion
- déneigement des trottoirs de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Saint Nabor services, conformément au projet annexé ;

- accorder à l'association une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2006. Les crédits sont disponibles au BP 2006 au compte 65/5205 – 6574.

Discussion :

M. BREM constate que cette association déménage pour la seconde fois et rappelle alors qu'elle était installée dans un premier temps dans les locaux de Neuhauser avec un bail précaire et révocable. Il souligne qu'à ce moment là une indemnité relativement conséquente lui avait déjà été versée pour son installation. Il souhaite savoir à qui appartiennent les locaux dans lesquels l'association Saint-Nabor services est installée aujourd'hui et à combien s'élève le montant du loyer.

Mme PISTER indique que l'association paie actuellement un loyer de 3 000 euros ce qui engendre une économie annuelle importante par rapport au loyer de 3 800 euros payé précédemment. Elle indique par ailleurs que l'association a signé un bail professionnel.

M. BREM estime le loyer élevé. Selon lui il aurait été judicieux de prévoir un local de plus lors de la construction des ateliers municipaux, qui aujourd'hui, pourrait servir à l'association en contre partie d'un loyer plus modeste.

M. le Maire explique d'une part que le montant du loyer est calculé en fonction du marché et d'autre part indique que le local actuel correspond aux besoins de l'association tant pour sa superficie que pour ses commodités matérielles telles que les douches. Par ailleurs, il précise que la proximité du centre ville est un plus dans la mesure où de nombreuses personnes n'ont pas de moyen de locomotion. Selon lui il est déjà exceptionnel que l'association ait pu trouver ce local, le risque étant de la voir quitter Saint-Avold.

M. BREM s'inquiète de retrouver l'association d'ici quelques années dans une situation identique.

M. le Maire rétorque que Saint-Nabor services peut se permettre un tel loyer car sa situation financière est aujourd'hui relativement saine.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA MANIFESTATION « LES JARDINS D'HENRIETTE » 2006.

Exposé de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal, rapporteur.

Comme chaque année depuis 2003, les Jardins d'Henriette se dérouleront les 26 et 27 août 2006. Cette manifestation a pour thème la nature, les plantes et les légumes. De nombreuses associations présentent leurs activités et effectuent des démonstrations, des groupes musicaux et des animations agrémentent ces deux jours.

Cette manifestation organisée par l'Office de Tourisme de Saint-Avold, en partenariat avec la Ville de Saint-Avold, sera financée par la collectivité à hauteur de 11 000 €. Cette somme comprend :

- le matériel et les installations techniques,
- les animations,
- la promotion de l'évènement,
- la mise en sécurité du site durant 2 nuits.

Après avis favorable des commissions de l'environnement et des finances et compte tenu de l'ampleur et du rayonnement de cette manifestation, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la séance. Il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

21. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2006.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003, instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2006 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les lois n°84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14,

Vu le code des communes,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la circulaire 1B n°142 du Ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la loi Joxe n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations sportives et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations,

Considérant les critères de répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 point n°14,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 23 février 2006 point n°6, autorisant le versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations sportives ayant fait une demande écrite avant le 31 mars 2006 dans la limite de 50 % du montant versé en 2005 ;

Pris l'avis des Commissions des sports et des finances,

Attribue les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'exercice 2006 conformément au tableau ci-dessous, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006 sous l'imputation budgétaire 65 401 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a momentanément quitté la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

22. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE - REVISION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATION – ANNEE 2006

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme GORGOL, conseillère municipale, absente ayant donné procuration.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autre que ceux organisés par la Ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la Ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

1. Bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;

2. Nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H)

3. Versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la jeunesse et des sports, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents ;

4. Taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la revalorisation de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse année 2006.

Partant de ces éléments, il vous est proposé de fixer les nouveaux taux de participation pour l'exercice en cours, tel que définis dans la grille de répartition ci-dessous :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Quotient familial valeur Indice 100 – Traitement Fonction Publique 2006 : 5 371,10 €	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 481 €	60%	8.58 €	<u>180,18 €</u>
De 482 € à 549 €	50%	8,03 €	<u>168,63 €</u>
De 550 € à 625 €	40%	7.46 €	<u>156,66 €</u>
De 626 € à 713 €	30%	6.93 €	<u>145,53 €</u>
De 714 € à 813 €	20%	6.42 €	<u>134,82 €</u>
De 814 € à 925 €	10%	5.90 €	<u>123,90 €</u>
Au dessus de 925 €	base	5.36 €	<u>112,56 €</u>

Des crédits sont prévus à cet effet au budget primitif 2006 – chapitre 65/423 – article 65738 – colonie de vacances – autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision de Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire et Mme BOUR-MAS ont momentanément quitté la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

23. CREATION D'UN PIGEONNIER – ENTRETIEN COURANT

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur

Le pigeonnier, sis rue du Général de Gaulle, financé par la commune de Saint-Avold, nécessite un entretien régulier garant de la sécurité et de la salubrité des lieux ainsi que de la régulation correcte des populations de pigeons.

Le Pigeon club du bassin houiller de Lorraine assurera l'évaluation de l'état sanitaire des pigeons, le prélèvement et la destruction des œufs, le nettoyage des casiers et du pigeonnier, ainsi que le réapprovisionnement en nourriture et en eau.

La municipalité, sera chargée, quant à elle, de faire intervenir un vétérinaire au moins une fois par an afin d'évaluer le respect des conditions d'hygiène. Elle devra également s'engager à verser chaque année, une subvention pour l'achat de nourriture et pour les frais annexes comprenant l'achat de mangeoires, de paille, de produits sanitaires et les frais de déplacements.

La convention à intervenir porte sur 1 an et sera tacitement reconduite chaque année.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'entretien courant du pigeonnier,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention y afférente.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge à propos du montant de la subvention.

M. STEINER réplique qu'une estimation est faite et que la subvention pourrait s'élever à 500 € minimum. Par ailleurs, la commune souhaite réguler la prolifération de pigeons, mais aussi conserver « un état sanitaire correct ».

M. le Maire espère que ce pigeonnier sera efficace, car innovant.

M. BOUCHER fait remarquer qu'il est dommage que le pigeonnier ait été placé à proximité de monuments historiques.

M. le Maire explique la difficulté de trouver un endroit adapté dans une ville. Le choix s'est porté sur le lieu de rassemblement habituel des pigeons, à savoir à proximité du commerce Lévy et Blum et de l'abbatiale St Nabor.

M. STEINER précise que lors des travaux de réhabilitation de l'abbatiale, toutes les issues susceptibles d'attirer les pigeons ont été fermées, ce qui limite également l'accès.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

Abstentions (3) : MM. BOUCHER, BREM, Mme TIRONI-JOUBERT.

24. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU CHARBON »

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur

Afin de pérenniser le souvenir minier de notre région, l'association «Les enfants du charbon» organise des spectacles ayant pour thème la vie des mines du charbon ; c'est ainsi que l'an dernier, cette petite troupe théâtrale a présenté plusieurs séances ; près de 900 spectateurs lors des quatre représentations ont salué cette initiative ; la Ville de Saint-Avold s'était associée à ce projet.

Ce spectacle a nécessité la fabrication de 70 costumes de scène qui ont été élaborés par l'atelier couture de l'ASBH, composé de personnes rmistes.

Le coût de cette conception et réalisation s'élève à 2 544 € dont l'association sollicite la prise en charge, ne pouvant pas l'assumer.

Votre commission des affaires sociales vous propose d'accorder à l'association « Les Enfants du charbon » une subvention du même montant.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2006, au chapitre 65/5202-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT a momentanément quitté la salle et n'a pas participé au vote de point.

25. PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL POUR LA SAISON 2006/2007.

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

La programmation 2006/2007 du Centre culturel étant établie, il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'adopter les tarifs de la billetterie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2006 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses
- article 70/0-7062 pour les recettes.

TARIFS PAR SPECTACLE :

Il est précisé que le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », titulaires de la carte CEZAM, groupes d'au moins 10 personnes et abonnés de la saison pour les spectacles choisis hors abonnement.

- Les tarifs sont fixés comme suit :

* tarif plein Normal Centre culturel + 1^{ère} catégorie de l'Agora : 23 €
2^{ème} catégorie de l'Agora : 20 €,

* tarif réduit Normal Centre culturel + 1^{ère} catégorie de l'Agora : 17 €
2^{ème} catégorie de l'Agora : 15 €

* tarif plein Prestige : 37 €

* tarif réduit Prestige : 28 €

* tarif plein Spécial : 17 €

* tarif réduit Spécial : 13 €

* tarif Scolaire pour les pièces de théâtre programmées le soir, en fonction des places disponibles et sur réservation pour les scolaires accompagnés de leurs professeurs :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

- 4 € pour les élèves des écoles de Saint-Avoid
- 5 € pour les élèves des écoles situées hors Saint-Avoid.

- Trois spectacles n'entrent pas dans ces catégories de tarifs :
 - * Route des orgues à l'Abbatiale : tarif plein 9 € et réduit 6 €
 - * Théâtre en platt au Centre culturel : tarif unique 12 €
 - * Frédéric François à l'Agora en co-production avec Produc'son :

1 ^{ère} catégorie : tarif plein	39 €	tarif réduit	36 €
2 ^{ème} catégorie : tarif plein	35 €	tarif réduit	32 €.

Ces trois spectacles, ainsi que ceux au tarif scolaire n'entrent pas dans le cadre des abonnements.

- TARIFS PAR ABONNEMENTS :

Ils sont fixés comme suit :

- * 3 spectacles au choix au tarif Normal ou Spécial : 65 €
- * 6 spectacles au choix dont au maximum un tarif Prestige : 110 €
- * 8 spectacles au choix dont au maximum deux tarifs Prestige : 140 €.

Il est précisé :

- que le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes qui souscrivent un abonnement
- le spectacle « Yves Duteil », qui se déroulera à l'Agora le dimanche 17 décembre 2006, est organisé en partenariat avec l'A.F.A.E.I. (Association d'aide aux personnes ayant un handicap mental). Comme l'an passé, le concert - ouvert à tout public - sera offert aux personnes affectées d'un handicap ainsi qu'à deux accompagnateurs ;
- que les places réservées à l'Agora dans le cadre d'un abonnement seront systématiquement, mais dans la limite des places disponibles, attribuées en 1^{ère} catégorie sans supplément de prix.

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison est joint en annexe. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

26. ACTION EN JUSTICE DE LA COMMUNE – AUTORISATION DU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le maire peut, par délégation, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, votre assemblée avait par délibération du 6 janvier 2003, précisé les délégations du maire.

Et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En l'espèce, il vous est demandé que M. le Maire soit chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16^e du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. - d'intenter au nom de la ville de Saint-Avoid les actions en justice ou défendre les intérêts de la ville dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe ou tout autre action qu'elle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

2. - de se constituer partie civile aux côtés d'agents municipaux conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule que « la collectivité est subrogée dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence des charges qu'elle a supportées ou supporte du fait de cet accident ».

3. M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'assemblée prend acte de la présente délibération.

27. TARIFICATION DES ACTIVITES ARTISTIQUES AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

De par sa notoriété et par la qualité des cours dispensés, le Conservatoire de Musique et de Danse forme des élèves de Saint-Avoid et de 80 communes environnantes.

Ainsi, durant l'année scolaire 2005/2006, 697 élèves fréquentent le Conservatoire de Musique et de Danse.

Il s'avère que :

- 248 élèves résident à Saint-Avoid (soit 36 %),
- 439 élèves résident dans une autre commune (soit 64 %),

Les frais d'inscription et de scolarité couvrent 15 % environ des besoins budgétaires, la ville assume les 85 % restants.

Actuellement, un tarif majoré de 30 % environ est appliqué aux élèves « extérieurs à Saint-Avold ». Compte-tenu de l'augmentation des dépenses liées au fonctionnement du fait de sa fréquentation soutenue, il vous propose de porter cette majoration à 50 %.

Vu ce qui précède et après avis favorable des commissions culturelles et des finances, votre assemblée est invitée à adopter les tarifs proposés en annexe.

Discussion :

M. MEHL relève l'augmentation des frais d'inscription incombant aux élèves résidant hors de la commune et se demande si elle ne risquait pas de générer une baisse de la fréquentation.

M. le Maire explique que la commune ne peut se substituer à la participation réglementaire des gens qui n'habitent pas Saint-Avold. Toutefois, cette majoration ne risquera pas de décourager les intéressés, le taux de fréquentation étant très important et le nombre de professeurs en conséquence ; à terme, un manque de place pourrait se ressentir. Aussi, la construction d'une nouvelle bâtisse ne peut être envisagée, car elle générerait des frais bien trop coûteux à la commune. Il serait intéressant, d'envisager dans le futur, la construction d'une école de musique intercommunale ; mais à l'heure actuelle, ce projet ne revêt pas un avis unanime.

M. MEHL approuve un tel projet en commun.

Mme MULLER rappelle toutefois que les tarifs pratiqués, malgré l'augmentation, restent tout à fait abordables à Saint-Avold, car en 2001/2002, un enfant en formation musicale, venant d'une commune extérieure, payait 86,30 € et actuellement 105 €.

M. BREM fait remarquer qu'il serait intéressant de connaître, sur les 439 élèves n'habitant pas Saint-Avold, combien appartiennent à la communauté de communes. Par ailleurs, il rappelle qu'il avait déjà, dans le passé, émis le projet de réalisation d'une école de musique intercommunale.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

28. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) AU TITRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (PAP) DE LA LIGNE MARLENHEIM-VIGY.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la reconstruction de la ligne à 400 000 volts de Marlenheim à Vigy, le R.T.E. (Réseau de Transports d'Electricité) au titre du P.A.P. (Programme d'Accompagnement du Projet) peut aider les Communes à financer des projets de travaux. Il s'avère que l'enveloppe financière du P.A.P. réservée aux projets des 15 communes de l'arrondissement s'élève à 992 385 €.

En effet, le comité de pilotage pour l'attribution des subventions au titre du programme d'accompagnement de projet a décidé de subventionner 2 projets, à savoir :

- La création d'un espace de balnéothérapie, subvention accordée à hauteur de 89 000 €,
- La réalisation d'un chemin des enfants, subvention accordée à hauteur de 99 000 €.

Par courrier en date du 6 juin 2006, la R.T.E. informe la collectivité que les dossiers seront prochainement présentés à un comité qui définira l'attribution des fonds.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux et des finances :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière du R.T.E (Réseau de Transports d'Electricité) au titre du P.A.P. (Programme d'Accompagnement du Projet) dans le cadre de la reconstruction de la ligne à 400 000 volts de Marlenheim à Vigy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute convention utile avec la R.T.E. et toutes pièces y relatives.

Discussion :

M. BOUCHER s'interroge sur le passage de la ligne à haute tension.

M. HAAG explique que cette ligne venant du ban de Laudrefang, passera par Dourd'Hal et poursuivra sa route vers Folschviller. Trois pylônes seront installés dans la commune de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

29. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA VIE LOCALE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre du développement de la démocratie locale, afin d'associer la population à la vie de la cité et de faire participer les citoyens aux décisions qui les concernent, je vous propose, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement des membres du comité consultatif de la vie locale, composé de 37 personnes.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal, pour lesquels ils ont été institués.

Le Conseil municipal fixe chaque année la composition de ces comités consultatifs de la vie locale et un rapport de ces réunions vous est présenté annuellement.

Aussi, il vous est proposé comme suit, la composition du comité consultatif qui sera présidé par M. Yahia TLEMSANI :

Madame APPEL Geneviève	41, rue de l'Hôpital
Madame BERSWEILLER Anne Marie	20, résidence Faubourg
Madame BOUBIDI Samia	23, rue de Québec
Madame BOUTTEVILLE Geneviève	6, rue des Muguets
Madame DEHLINGER Joëlle	3/21, résidence Saint Luc
Monsieur ATMANIA Mamar	15, rue Maurice Barrès
Mademoiselle BOULAKOUF Salima	28, rue Léopold Durand
Monsieur BRACH Gilbert	20, place Théodore Paqué
Monsieur ERNY Marc	2, rue de l'Ermitage
Monsieur GAMBERONNI Daniel	16, rue des Genêts
Madame GAVLOVSKY Christiane	49, rue Altmayer
Monsieur GUITTER Richard	5, chemin de la Redermühle
Madame HEIDT C	21, rue des Américains
Monsieur HELFENSTEIN Henri	38B, avenue Clemenceau
Monsieur HUFF Fabrice	11, rue Erckmann Chatrian
Monsieur JACQUET Guy	37, passage des Poilus
Monsieur KASPAR Michel	24, rue Charles Foucault
Madame KIEFFER Josette	7, rue de la Clairière
Monsieur LALLEMENT Christophe	29, rue des Genêts
Monsieur LEVY Jean Paul	23, Place de la Victoire
Monsieur LOURENCO David	28 lotissement les Capucines
Monsieur MATHIS Robert	13 ^E , résidence le Belvédère
Monsieur MAURY Nicolas	10, rue de Brack
Monsieur MELCHIOR Martial	38, rue Foch
Monsieur MERLE Jean Claude	2, rue de la Mertzelle
Madame MORVILLER Françoise	66, rue Mangin
Madame NOWICKI Yolande	2, impasse de Jérusalem
Monsieur PECOUL Jean Claude	1, rue des Saules
Monsieur PRAT Jean Jacques	13, rue du Général Mangin
Monsieur REEB Grégoire	21, rue Lemire
Madame ROUPRICH Fabienne	1, rue des Glaïeuls
Monsieur SCHUBERT Christian	2, rue Lemire
Monsieur SLIWINSKI Eddie	99 ^E , rue Poncelet
Monsieur STUCKEMANN François	15 rue Poncelet
Monsieur THIERCY Jean Claude	8, rue Charles de Foucauld
Madame ZINGRAFF Angélique	16, rue Commandant Charcot
Monsieur ZOUBIR Mohamed	7, Résidence des Alériens.

Discussion :

M. BREM fait une remarque concernant le choix des membres du conseil consultatif de la vie locale et insiste sur le fait qu'il est également en mesure de proposer des gens pour intégrer ce conseil.

M. le Maire lui rétorque qu'il est difficile d'instaurer des critères de choix, dans la mesure où les gens sont disponibles et représentatifs de leur quartier. Il est favorable à l'idée que M. BREM lui transmette ses propositions relatives aux personnes intéressées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

VOTES CONTRE (4) : MM. BREM, MEHL, BOUCHER,
Mme TIRONI-JOUBERT.

30. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-110 ;

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

Considérant que l'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini par les Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien, avant la date du 18 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Avold,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur le contenu de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, proposé comme suit :

I – Compétences obligatoires :

1^{er} groupe : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Pour la création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire ;

Il s'agit de la Zone d'Aménagement Concerté gérée par la Communauté de Communes du Pays Naborien, à savoir :

- la ZAC de VALMONT/SAINT-AVOLD dite Zone ACTIVAL, d'une superficie d'environ 50 ha située sur le ban de la commune de VALMONT ;

- Pour l'étude, gestion et création de zones transfrontalières d'intérêt communautaire ;

Il s'agit de la participation de la Communauté de Communes du Pays Naborien à une étude de territoire à mener avec la Communauté de Communes du WARNDT à Creutzwald et les villes sarroises d'UBERHERRN et SAARLOUIS en faveur de la création d'une zone transfrontalière.

II – Compétences optionnelles :

1^{er} groupe : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Pour la défense de la qualité de l'air ;

Il s'agit de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Naborien aux actions et au fonctionnement de l'Association ESPOL (Association pour l'Exploitation du Réseau de Mesure de la Qualité de l'Air dans l'Est Mosellan) à 57490 L'HOPITAL ;

4^{ème} groupe : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Pour les équipements futurs à caractère culturel et sportif, sera considéré comme d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2006, un équipement unique à caractère culturel et sportif sur le territoire des communes formant la Communauté de Communes du Pays Naborien, qui présente les critères suivants :

- une étude de faisabilité technique et financière devra démontrer au préalable l'intérêt réel de la réalisation d'un équipement futur à caractère culturel et sportif pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

- l'équipement concerné devra être utilisé ou fréquenté par les usagers représentant plus de la moitié de la population du territoire du Pays Naborien ;

- l'équipement devra être innovant pour le développement et le rayonnement géographique du territoire ;

- l'équipement devra être soumis à des exigences particulières au niveau du dimensionnement, des normes à respecter (capacité d'accueil du public : salle supérieure à 500 spectateurs par exemple, normes fédérales pour un équipement sportif), à une activité culturelle spécialisée et répondre à un besoin manifesté au niveau de l'échelon intercommunal du territoire du Pays Naborien. A ce titre, la Ville de Saint-Avold propose la prise en compte dans l'intercommunalité :

- du futur stade nautique,
- de la nouvelle école de musique,
- du nouveau centre culturel,
- de la promotion communautaire du Tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Discussion :

Dans le cadre des compétences obligatoires et l'aménagement du territoire, M. le Maire émet le souhait d'aboutir un jour à la création d'une communauté d'agglomération, ayant comme objectif, une étendue transfrontalière qui inclurait des communes allemandes, telles Sarrelouis, Dillingen... Concernant les compétences optionnelles, il précise que l'association ESPOL, de par ses études sur la qualité de l'air..., apporte ses services dans l'est mosellan, où se situe la société ATOFINA, plate forme chimique.

M. le Maire a également souhaité que soient actées les différentes structures de la commune entrant dans le 4^{ème} groupe « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs... », à savoir :

- le stade nautique qui paraît adapté, après les travaux de restructuration, à atteindre une dimension communautaire, car les communes alentours ne possèdent pas d'une telle structure de cette taille et qui plus est, accueille les gens de communes intégrant la C.C.P.N. (Communauté de Communes du Pays Naborien),

- l'école de musique,

- le centre culturel qui vise un développement communautaire, car il n'existe pas de structure identique dans les communes intégrant la C.C.P.N. Par ailleurs, une réflexion est portée sur la réhabilitation ou encore une éventuelle extension du centre culturel, qui permettrait d'accueillir un public venant de tout l'est-mosellan,

- l'Office du Tourisme existant, pourrait devenir également une structure intercommunale, en développant la promotion du tourisme sur le territoire de la communauté. Une réflexion collective pourrait être menée avec la C.C.P.N., dont certaines communes possèdent un syndicat d'initiatives.

M. le Maire rappelle que tous ces projets revêtent un caractère financier ; toutefois, l'impôt incombant aux communes adhérentes ne devra pas être démesuré. Par ailleurs, il précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'aval de toutes les communes pour le 18 août prochain, sans quoi M. le Sous-Préfet statuera en faveur de l'intercommunalité. C'est à dire, tous les futurs équipements à caractère culturel et sportif seront considérés comme d'intérêt communautaire.

M. SCHMIDT, suggère la mise en place d'une structure dans le cadre de l'intercommunalité, qui associerait les sections du sport et de la culture. Certaines communes pratiqueraient ainsi.

Pour M. le Maire, une politique intercommunale nécessite un certain investissement. Il est certes délicat de bousculer les mentalités et d'amener une réflexion collective qui obtienne l'aval de l'ensemble de la communauté de communes, mais il garde espoir. Dans ce cadre, il précise une nouvelle fois, qu'il ne peut y avoir création que d'une seule structure pour l'ensemble des communes, et non pas projet de plusieurs écoles de musiques ou encore stades ou gymnases. La mise en place d'une seule structure prouverait aussi à la population qu'il est possible de réaliser des projets en commun.

M. POKORNY suggère l'intégration de l'école de musique dans le centre culturel.

M. le Maire pense que cette idée mérite réflexion. Par ailleurs, la création d'un centre culturel intercommunal pourrait faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Général, car il n'existe pas, dans un secteur proche, de structure qui puisse accueillir plus de 2 000 personnes. A terme, une telle politique permettrait de pratiquer des tarifs intéressants.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

31. ENVIRONNEMENT – SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Les déchets verts et les déchets organiques de cuisine produits par les ménages représentent près de 25% des déchets ménagers.

Aujourd'hui, le compostage est une option écologique car il permet de traiter ces déchets par un processus de transformation naturelle des matières organiques. Son utilité repose sur deux avantages, d'une part, la réduction de la quantité d'ordures ménagères et donc la réduction des coûts de collecte et de traitement, et d'autre part, la production d'un amendement de qualité pour la terre.

Au sein de la commune de Saint-Avold, le développement du compostage individuel, permettrait également, de pallier en partie, le problème de l'interdiction du brûlage des déchets, pendant la période du 15 avril au 15 octobre.

Ainsi, la municipalité souhaite accorder une aide financière, afin de prendre en charge une partie de l'achat d'un composteur individuel par les particuliers ou les associations.

Après avis favorable des Commissions de l'Environnement et des Finances, il est proposé d'acter le principe de cette participation dont les modalités d'octroi restent à définir.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir ce que deviennent les déchets compostés, M. le Maire répond qu'on leur reconnaît des vertus fertilisantes donc seront utilisés pour ces qualités. Par ailleurs il souligne l'importance d'agir en ce qui concerne les déchets verts et cette solution est selon lui la meilleure.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

32. CREATION D'AIRES DE JEUX – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de réaliser des aires de jeux sur le domaine communal.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2006 a retenu 17 candidats. Par courrier en date du 16 mai 2006 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2006 et le 29 juin 2006 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Concernant le lot n°1 : Création d'une aire de jeux à la Cité Emile Huchet, l'entreprise HUSSON Collectivités de Lapoutroie est mieux disante pour un montant de 53 617,18 € T.T.C.
- Concernant le lot n°2 : Création d'une aire de jeux à l'école Ronde, l'entreprise HUSSON Collectivités de Lapoutroie est mieux disante pour un montant de 44 843,44 € T.T.C.
- Concernant le lot n°3 :Création d'une aire de jeux au quartier Crusem, l'entreprise HUSSON Collectivités de Lapoutroie est mieux disante pour un montant de 54 994,26 € T.T.C.
- Concernant le lot n°4 :Réalisation d'une plate forme en sol coulé au Centre Aéré, l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 15 402,17 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Discussion :

M. BREM constate que certains quartiers sont totalement dépourvus d'aires de jeux et cite l'exemple du lotissement situé "route de Porcelette".

M. le Maire rétorque que les enfants de ce lotissement ont la possibilité d'aller au centre aéré qui, il le rappelle est ouvert à tout le monde.

M. BREM souligne que le centre aéré n'est pas ouvert en permanence comme dans les quartiers.

M. le Maire acquiesce et précise qu'il est ouvert en dehors des centres aérés. Il indique néanmoins que les quartiers seront équipés progressivement d'aires de jeux à raison de 4 ou 5 par an.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

33. RENOVATION DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS AU PASSAGE DES POILUS – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 9 mai 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux de rénovation de la voirie et des trottoirs au Passage des Poilus (portion entre la rue Maillane et la rue Verlaine).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2006 a retenu 9 candidats. Par courrier en date du 24 mai 2006 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2006 et le 29 juin 2006 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BATI TP de Lachambre mieux disante pour un montant de 269 327,72 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS1. REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TECHNIQUE. DESIGNATION SUITE AUX DEMISSIONS – DELIBERATION PS2 DU 27 JANVIER 2005.

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Par délibération en date du 27 janvier 2005 Point supplémentaire 2, votre assemblée adoptait à l'unanimité la démission des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Technique.

Il vous est demandé aujourd'hui de désigner des représentants aux Conseils d'Administrations du Lycée Technique Charles Jully et du Lycée Professionnel, selon la répartition suivante :

- Lycée Technique

Titulaires :

- M. HAAG
- M. MEHL
- M. SCHAMBILL

Suppléants :

- M. POKORNY
- M. PALUMBO
- M. ADAM

- Lycée Professionnel

Titulaires :

- Mme BOUR MAS
- M. TLEMSANI
- Mme HALBWACHS

Suppléants :

- M. HAAG
- M. STEUER
- Mme STELMASZYK.

Décision du Conseil :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A Mme TIRONI-JOUBERT.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé une question par courrier daté du 1er juillet 2006, dont l'objet est le suivant : « *Question écrite pour le Conseil municipal du 6 juillet 2006* ».

« Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2005, au point n°6 de l'ordre du jour, figurait la vente d'une emprise communale sis rue de la Montagne, comprenant la « Tour du Guet » à la société M.L. Investissement, 30 rue des Jardins à l'Hôpital.

Lors du Conseil du 30 mai 2006, vous avez dit que la vente qui aurait dû être concrétisée au plus tard le 31 mars 2006, n'a pas été réalisée du fait que curieusement, il manquait le procès verbal d'arpentage nécessaire au notaire.

D'autre part, la commune a engagé des frais pour la démolition de cette tour.

Quel est le montant exact des frais engendrés par la démolition de cette tour.

Du fait de la démolition de la tour, les clauses de la délibération du 20 décembre 2006 sont caduques. Il y a lieu de ce fait, de reconsidérer le prix de vente de cette emprise communale. Pour l'opposition, il est hors de question que les frais de démolition soient supportés par les contribuables naboriens.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

*Pour le Groupe
Mme TIRONI-JOUBERT ».*

Voici ma réponse :

« Par délibération en date du 20 décembre 2005, le Conseil municipal décidait la vente de l'emprise de la Tour de Guet à la société M.L. Investissement.

Le 01 avril 2006, après les périodes de gel, un pan important de cette tour s'est effondré sur la chaussée, sans victime fort heureusement. C'était un samedi, nous étions toujours propriétaire de la tour, il m'incombait de faire cesser le danger.

Pour être sûr du péril imminent, nous avons mandaté la semaine suivante Michel de MONTECLER, expert en bâtiment, expert auprès de la Cour d'Appel de Metz et des tribunaux administratifs, qui a conclu de la façon suivante :

- Mesure conservatoire de sécurité à prendre :

La Ville a très prudemment mis en œuvre une protection contre la chute éventuelle de pierres sur la chaussée.

- Travaux de consolidation à envisager :

Il n'y en a pas, ce bâtiment et ce mur doivent être démolis d'urgence, afin d'éviter tout accident.

La ville a, en urgence, mis en place un mur de protection avec un filet, de façon à éviter la chute de pierres. Après lecture de l'avis de l'expert, j'ai demandé de faire cesser le péril en démolissant la tour, en laissant l'ensemble des gravats sur place, votre collègue M. BREM était sur place.

La signature de l'acte de vente est intervenue le 1er juin 2006, les frais de démolition d'un montant de 10 000 € environ resteront à la charge de la ville propriétaire et responsable de la sécurité publique ».

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPOSE DE M. LE MAIRE A M. BREM.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM, pour le groupe « Saint-Avold Ensemble » m'a adressé une question par courrier daté du 3 juillet 2006, dont l'objet est le suivant : « *Question à mettre dans les points divers de la réunion du C.M. du 06 juillet 2006* ».

« Monsieur le Maire,

Depuis près d'une année, la nouvelle halte-garderie est opérationnelle. Tous les travaux effectués par les différents corps de métier ont été réceptionnés.

Il semblerait que certaines entreprises n'aient pas perçu l'intégralité du montant des travaux qu'elles ont effectués.

Si tel est le cas, quel est le montant exact des sommes restant à verser et quel est le motif du non paiement jusqu'à ce jour ?

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.

*Pour le groupe « Saint-Avold Ensemble »
BREM Jean-Claude ».*

Voici ma réponse :

« Vous évoquez le fait que certaines entreprises n'avaient pas perçu l'intégralité des sommes dues au titre des prestations réalisées sur l'opération de construction de la maison de la petite enfance.

Je tiens à vous confirmer qu'à ce jour, l'ensemble des intervenants ayant effectué des prestations sur l'opération, ont été payés.

Il est toutefois à noter, que lors de la réception des travaux, nous avons été dans l'obligation de constater un certain nombre de désordres et de malfaçons.

Ceux-ci ont été signifiés aux entreprises, avec demande d'y remédier au plus vite dans le cadre de la garantie légale de parfait achèvement d'une durée d'un an, conformément aux textes en vigueur.

Malheureusement, certaines entreprises ont fait preuve de peu de célérité, quant aux travaux de reprises à effectuer.

Il n'était pas logique de procéder à la libération intégrale des sommes dues, avant règlement intégral des litiges.

Tout est, à l'heure où je vous parle, en ordre, même si nous relevons encore tous les jours des petites surprises ».

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h55.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI 𐄂

M. TLEMSANI 𐄂

M. HAAG 𐄂

M. SCHAMBILL 𐄂

M. THIERCY 𐄂

Mme PISTER 𐄂

Mme BOUR-MAS 𐄂

M. SCHMIDT 𐄂

Mme MULLER 𐄂

Mme BRUNNER 𐄂

Mme DALSTEIN 𐄂

Mme HALBWACHS

M. POKORNY 𐄂

M. ADAM 𐄂

M. STEINER 𐄂

M. PALUMBO 𐄂

Mme JULLY 𐄂

Mme STELMASZYK 𐄂

M. STEUER 𐄂

Mme AUDIS 𐄂

Mlle ROBIN 𐄂

Mme BECKER 𐄂

M. KIRSTETTER 𐄂

M. BREM 𐄂

M. MEHL ↗

M. BOUCHER ↗

Mme TIRONI-JOUBERT ↗